



Numéro de l'acte	2020-66-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.3.4

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020**

### **QUESTION N°2020-66**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE** : Elections Prud'homales - Désignation des Membres de la Commission Administrative Communale.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Benoît ROUSSEL

---

En application des articles L.513.3 et R.513.16 modifiés, du Code du Travail, et du Décret n° 2007.1550 du 30 Octobre 2007, les Maires des Communes où étaient inscrits au moins 1.000 électeurs sur les listes électorales prud'homales doivent installer une commission communale.

La Commune étant concernée par cette disposition, et, conformément à l'art. R.513.18 du Code du Travail:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à bulletin secret, à la majorité absolue, décide :

- de désigner Monsieur Thierry MERCIER membre du conseil pour représenter le conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 juin 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL